Arrêté n°2026-055

Arrêté portant modification de l'arrêté électoral n°2026-049 portant règlement électoral

Scrutin des 23 et 24 novembre 2026 – Elections générales et partielles au conseil académique et aux conseils de composantes

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-6, L713-3, L713-9, L719-1 et L719-2, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment son article 32 ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR DSP ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR LLSHS ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR SSI ;
Vu les statuts modifiés de l'IAE Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Lorient-Pontivy ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;
Vu les statuts modifiés de l'ENSIBS ;
Vu la délibération-cadre n°03-2012 du conseil d'administration sur les inscriptions volontaires sur les listes électorales modifiée par délibération n°108-2015 du conseil d'administration du 6 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté électoral n°2024-140 du 18 octobre 2024 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté électoral n°2026-049 portant règlement électoral pour l'organisation des élections générales et partielle au conseil académique et aux conseils de composantes des 23 et 24 novembre 2026 ;

Considérant qu'un siège à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est devenu vacant pendant l'organisation des élections des 23 et 24 novembre 2026 ; qu'il convient d'ajouter ce siège au règlement électoral n°2026-049 susvisé ;

Arrête

Article 1. L'article 3 de l'arrêté électoral n°2026-049 portant règlement électoral pour l'organisation des élections générales et partielle au conseil académique et aux conseils de composantes des 23 et 24 novembre 2026 est modifié comme suit :

« Au sein de la **commission de la formation et de la vie universitaire** du conseil académique de l'UBS, les 2 sièges à pourvoir concernent les collèges suivants :

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

- 1 siège dans le collège des usagers du secteur 1 (droit sciences politiques, économie et gestion), ce siège étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant ;
- 1 siège dans le collège des usagers du secteur 2 (lettres, sciences humaines et sociales), ce siège étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant. »

Article 2. L'article 64 de l'arrêté électoral n°2026-049 portant règlement électoral pour l'organisation des élections générales et partielle au conseil académique et aux conseils de composantes des 23 et 24 novembre 2026 est modifié comme suit :

« Au sein de la **commission de la formation et de la vie universitaire** du conseil académique de l'UBS, les collèges suivants font l'objet d'un scrutin uninominal à un tour

- Le collège des usagers du secteur 1 (droit sciences politiques, économie et gestion) ;
- Le collège des usagers du secteur 2 (lettres, sciences humaines et sociales). »

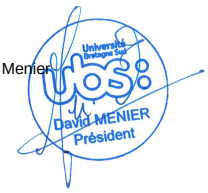
Article 3. L'arrêté électoral n°2026-049 portant règlement électoral pour l'organisation des élections générales et partielle au conseil académique et aux conseils de composantes des 23 et 24 novembre 2026 consolidé est annexé au présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015 sur le site internet de l'UBS.

Article 5. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Le Président



Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr